



**Seine-Saint-Denis  
Conseil Général**

# Recueil des

**R**épublique **F**rançaise

# actes

**L**iberté **É**galité **F**raternité

# administratifs

# du Département



# sommaire

## Délibérations de la Commission permanente

réunion du 23 octobre 2008

Affaires générales .....	5
Affaires budgétaires et financières .....	5
Patrimoine départemental .....	6
Affaires juridiques.....	6
Logistique et moyens .....	7
Enfance et famille.....	7
Population âgée et personnes handicapées.....	11
Prévention et action sociale .....	11
Mission RMI.....	13
Sport .....	17
Jeunesse .....	18
Collèges et actions pour la formation.....	18
Aménagement, urbanisme, transport et habitat .....	19
Activités économiques et formation professionnelle .....	22
Voirie et déplacements .....	23
Eau, assainissement et environnement .....	24
Bâtiments départementaux.....	25
Espaces verts.....	26
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	26

## **Arrêtés**

Arrêtés pris en matière de délégation de signature ..... 28

Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées.....47

# Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 23 octobre 2008

## AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 01-04

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS DE SOLIDARITE ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'INTERET DEPARTEMENTAL.**

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - \* 1.400 € à l'association FASO-ID, 13, avenue Salvador Allende 93420 Villepinte ;
  - \* 1.000 € à l'association Avril, 13, rue Malot 93100 Montreuil ;
  - \* 2.000 € à l'association Concordia, 17-19, rue Etex 75018 Paris ;
  - \* 800 € à l'association Bondy Blog , 18, rue Jean Jaurès 93140 Bondy ;
  - \* 2.000 € à l'association Altamira, 12, place de la Résistance 93200 Saint-Denis ;
  - \* 3.000 € à l'association Aide aux Enfants en Perdition, 1, rue Cugnot 93250 Villemomble ;
  - \* 3.500 € à l'association FEMRU, 6, allée Hélène Boucher BP 10 93270 Sevran ;
  - \* 4.000 € à l'association Théâtre de la Girandole, 4, rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil ;
  - \* 3.500 € à l'association Foyer socio-éducatif du lycée Le Corbusier, 44, rue Réchossière 93300 Aubervilliers
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 13-01

### **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 25 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2008.**

*Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.*

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-05

### **SIDEC - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - OPERATION ZAC DE LA CERISAIE A STAINS.**

- DECIDE d'accorder à la SIDEC la garantie financière du Département à hauteur de 80 % de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dont les conditions sont les suivantes :
  - \* montant de la part de l'emprunt garanti : 2.048.981 € ;
  - \* durée d'amortissement de 2 ans maximum pendant laquelle les modalités d'amortissement sont au choix de l'emprunteur (constant, progressif, personnalisé ou encore « in fine ») et les intérêts calculés sur les index monétaires EURIBOR 3, 6 ou 12 mois majorés de 0,20 % ;
  - \* échéance finale : 30 septembre 2010.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer en qualité de caution, au nom et pour le compte du Département, tous actes et documents nécessaires à l'octroi de cette prorogation de garantie.

## PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-02

**CONVENTIONS AVEC RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE (RTE) - PARCELLES L39 ET M79 SISES QUAI DU CHATELIER A L'ILE-SAINT-DENIS - DEPLACEMENT DE DEUX SUPPORTS D'UNE LIGNE A HAUTE TENSION.**

- APPROUVE les deux conventions avec Réseau Transport Electricité (RTE) sis Tour Initiale 1 terrasse Bellini - 92919 LA DEFENSE CEDEX pour l'implantation de deux supports pour conducteurs aériens d'électricité en remplacement des deux supports existants sur les parcelles départementales L 39 et M 79 sises Quai du Chatelier à l'Ile-Saint-Denis, dans le cadre de la reconstruction du poste Ampère et du raccordement du poste Seine,
- PRECISE que RTE supportera tous les frais afférents à cette implantation,
- PRECISE qu'à titre de compensation forfaitaire, une somme totale de 11.078 € sera versée au Département lors de l'établissement de l'acte notarié qui viendra régulariser les présentes conventions,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette affaire y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-03

**LOCATION DE DOUZE DROITS DE STATIONNEMENT NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES CRECHE ET CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE VOLTAIRE A MONTREUIL.**

- APPROUVE les deux conventions de location avec la Société M2S, Société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé à la Mairie de Montreuil et les bureaux administratifs 3 rue Parmentier à Montreuil, portant sur l'utilisation de douze droits dans le parc « Voltaire » situé 16 rue de la République à Montreuil,
- PRECISE que le Département versera deux loyers annuels, l'un de 4.435,20 € TTC et l'autre de 3.168 € TTC, payable trimestriellement à terme à échoir, soit 158,40 € TTC par trimestre et par droit de stationnement (633,60 € TTC par an et par emplacement),
- PRECISE que la caution à régler s'élève à 600 €,
- PRECISE que ces loyers ne sont pas indexés mais que le bailleur peut contractuellement, à tout moment, décider d'en réviser le montant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

## AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-04

**MADemoiselle SOUMIA MAHARNI C/DEPARTEMENT - DEMANDE D'ANNULATION D'UNE DECISION DU 13 JUIN 2008 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter en défense le Département devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'instance engagée par Mademoiselle MAHARNI, enregistrée sous le numéro 0807176-5.

## LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

### **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE GESTION D'ABONNEMENTS.**

- AUTORISE en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée maximum de quatre ans, destiné à la gestion des abonnements des services départementaux, selon des seuils fixés à 1.000.000 et 1.700.000 € TTC,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 09-01

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPAREC POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

- DECIDE l'adhésion du Département au groupement de commandes n° 5 pour les services de communications électroniques dont le SIPPAREC est le coordonnateur,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes prévoyant une cotisation annuelle de 9.600 € HT à la charge du Département,
- CHARGE le Président du Conseil général de signer tous actes et pièces correspondant,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

## ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-04

### **AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES STRUCTURES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ADSEA 93 POUR « ETAPE PARENTS » ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FIL D'ARIANE ».**

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence sise 5, passage de la Croix Blanche - 93120 La Courneuve, pour « Etape Parents »,
- APPROUVE la convention avec l'association « Fil d'Ariane » à Aulnay-sous-Bois,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et convention,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à chacun des organismes figurant sur l'annexe 1,
- PRECISE que la dépense correspondante, soit 236.690 €, figure au budget ASE pour 218.790 € et au budget RMI pour 17.900 € et est imputée au budget départemental.

## ANNEXE 1

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS MENEES PAR DES COMMUNES

#### **COMMUNE D'EPINAY**

- \* 1ère subvention Département : 2003
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents
- \* Montant : 10.000 € dont 2.400 € RMI

#### **COMMUNE D'ILE-SAINT-DENIS**

- \* 1ère subvention Département : 2003
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents
- \* Montant : 12.000 €

**COMMUNE DE ROMAINVILLE**

- \* 1ère subvention Département : 2001
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents
- \* Montant : 14.000 € dont 2.500 € RMI

**COMMUNE DE STAINS**

- \* 1ère subvention Département : 2000
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents
- \* Montant : 9.000 € dont 3.000 € RMI

**COMMUNE DE BOBIGNY**

- \* 1ère subvention Département : 2004
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents
- \* Montant : 16.000 € dont 5.000 € RMI

**COMMUNE DE PANTIN**

- \* 1ère subvention Département : 2006
- \* Intitulé de l'action : Café des parents
- \* Montant : 4.000 €

**NOUVEAUX PROJETS****COMMUNE D'AUBERVILLIERS**

- \* 1ère subvention Département : 2008
- \* Intitulé de l'action : Rencontre de parents autour de la scolarité de leurs enfants
- \* Montant : 2.300 €

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

- \* 1ère subvention Département : 2008
- \* Intitulé de l'action : Projet de Maison des parents
- \* Montant : 5.000 €

**COMMUNE DE PIERREFITTE**

- \* 1ère subvention Département : 2008
- \* Intitulé de l'action : Maison des parents au sein du Centre social Ambroise Croizat
- \* Montant : 2.000 €

**TOTAL : 74.300 € dont 17.900 € RMI**



**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ACTIONS  
PORTEES PAR DES ASSOCIATIONS LOCALES**

**AJBF - BOBIGNY**

\* 1ère subvention Département : 2001

\* Intitulé de l'action : Interventions auprès des parents sur la citoyenneté en milieu scolaire et aide à l'accès aux droits sur des questions familiales. Permanences et groupes de parents.

\* Montant : 14.000 €

**ETAPE PARENTS - LA COURNEUVE**

\* 1ère subvention Département : 2001

\* Intitulé de l'action : Mise en réseau des parents par des actions collectives. Facilitation des relations entre parents, structures et institutions. Groupes de parents/interventions dans des collèges.

\* Montant : 39.640 €

**PARCOURS - CLICHY-SOUS-BOIS**

\* 1ère subvention Département : 2003

\* Intitulé de l'action : Aide aux parents pour soutenir leurs enfants dans leur scolarité et dans leur vie au sein d'un quartier en rénovation.

\* Montant : 11.600 € dont 5.000 € RMI

**LE CHEMIN - ROSNY-SOUS-BOIS**

\* 1ère subvention Département : 2004

\* Intitulé de l'action : Projet « Baobab » : rencontres-débats sur des questions liées à l'autorité parentale, aux relations parents-enfants et aux institutions, à la transmission des valeurs.

\* Montant : 6.000 €

**SOLIDARITÉ PARENTS JEUNES - PANTIN**

\* 1ère subvention Département : 2006

\* Intitulé de l'action : Animation de groupes d'échange, développement de dynamiques d'entraide entre parents (Action menée par des bénévoles).

\* Montant : 5.000 €

**ACCION ARTISTICA - SAINT-DENIS**

\* 1ère subvention Département : 2007

\* Intitulé de l'action : Mise en relation de parents, valorisation de leurs compétences, partages d'expériences dans l'éducation des enfants avec un support théâtre.

\* Montant : 6.000 €

**CULTURE ET SOLIDARITÉ - NOISY-LE-GRAND**

\* 1ère subvention Département : 2007

\* Intitulé de l'action : Animation de rencontres de parents, basées sur le partage et l'échange de compétences. Travail sur les relations parents collèges.

\* Montant : 3.000 €

**NOUVELLES ACTIONS****ECOLE DES PARENTS - NEUILLY-SUR-MARNE**

- \* 1ère subvention Département : Active en 2007 mais 1ère demande de subvention au Département.
- \* Intitulé de l'action : Groupe de parents visant à l'échange et à la solidarité autour de l'éducation des enfants, lutte contre l'isolement des familles.
- \* Montant : 8.000 €

**PARENTS D'ICI ET D'AILLEURS - LA COURNEUVE**

- \* 1ère subvention Département : 2008
- \* Intitulé de l'action : Ouverture d'un espace de parole et d'échange par et pour les parents courneuviens (Actions menées par des bénévoles).
- \* Montant : 2.000 €

**AFAMC MONTFERMEIL**

- \* 1ère subvention Département : 2008
- \* Intitulé de l'action : Aide aux parents dans la scolarité de leurs enfants. Mise en relation des parents avec les écoles et les collègues. Mise en relation de parents de différentes cultures.
- \* Montant : 2.150 €

**TOTAL : 97.390 € dont 5.000 € RMI**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ACTIONS A VOCATION DEPARTEMENTALE  
PORTEE PAR DES ASSOCIATIONS****FIL D'ARIANE - AULNAY-SOUS-BOIS**

- \* 1ère subvention Département : 1999
- \* Intitulé de l'action : Soutien aux parents d'enfants placés.
- \* Montant : 35.000 €

**ECOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS - PARIS**

- \* 1ère subvention Département : 2000
- \* Intitulé de l'action : Soutien téléphonique des parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et des professionnels dans l'accompagnement des parents.
- \* Montant : 5.600 €

**ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION - MONTREUIL**

- \* 1ère subvention Département : 1997
- \* Intitulé de l'action : Soutien et accompagnement des parents adoptifs et des candidats à l'adoption.
- \* Montant : 2.500 €

**RELAIS ENFANTS-PARENTS ILE-DE-FRANCE - MONTRouGE**

- \* 1ère subvention Département : 1997
- \* Intitulé de l'action : Accompagnement des visites d'enfants vers leurs parents incarcérés.
- \* Montant : 1.600 €

**ENTER - PARIS**

\* 1ère subvention Département : 2002

\* Intitulé de l'action : Accompagnement des parents adoptifs et candidats à l'adoption par des professionnels psychologues.

\* Montant : 12.300 €

**PARAENAM - SEVRAN**

\* 1ère subvention Département : 2006

\* Intitulé de l'action : Soutien juridique des candidats souhaitant adopter dans les pays du Maghreb.

\* Montant : 2.000 €

**NOUVELLE ACTION****FILM « MAISON POUR LES PARENTS »**

\* 1ère subvention Département : 2008

\* Montant : 6.000 €

**TOTAL : 65.000 €**

**POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES****DÉLIBÉRATION N° 04-01****PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SBD - SERVICE BIEN VIVRE A DOMICILE.**

- APPROUVE la convention avec l'Association SBD - Bien vivre à domicile,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur le budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 04-02****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SOURDS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (AS DU 93).**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.500 € à l'Association Amicale des Sourds de la Seine-Saint-Denis sise à Tremblay-en-France, au titre de l'exercice 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

**PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE****DÉLIBÉRATION N° 05-01****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION Avenir SANTE.**

- ACCORDE à l'Association « Avenir Santé » une subvention de fonctionnement de 2.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 05-02****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA MARMITE.**

- ACCORDE à l'Association « La Marmite » une subvention de fonctionnement de 3.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 05-03****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE « ADDEVA 93 ».**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4.000 € à l'Association « ADDEVA 93 »,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-01****COTISATION DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE (ODAS).**

- DECIDE de verser une cotisation, au titre de l'année 2008, d'un montant de 4.950 € à l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée),
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-02****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE VIVRE ET TRAVAILLER ».**

- ATTRIBUE à l'association « Ensemble Vivre et Travailler » sise 120, avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint-Denis, une subvention de fonctionnement de 900 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-04****VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA VILLE DE BAGNOLET AU TITRE DE L'HEBERGEMENT A L'HOTEL DE DOUZE FAMILLES ENTRE JUILLET 2007 ET JUILLET 2008.**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € à la ville de Bagnolet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à procéder au versement de cette subvention,
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-05****CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE - AUTORISATION A PERCEVOIR UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DES PUBLICS EN ERRANCE.**

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France, pour l'obtention d'une subvention de 77.200 € pour la réalisation d'une circonscription spécialisée dans l'accueil des publics en errance,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- AUTORISE le Département à recevoir une subvention d'un montant de 77.200 €
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-08****SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU (ADFI).**

- ATTRIBUE à l'Association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) une subvention de fonctionnement de 1.500 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget du Service social départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 11-09****FINANCEMENT DE L'HEBERGEMENT DES SINISTRES DU 59-61, RUE CHARLES MICHELS A SAINT-DENIS.**

- APPROUVE la convention de financement de l'hébergement des sinistrés du 59-61, rue Charles Michels à Saint-Denis entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la commune de Saint-Denis et le Conseil général de Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-03

### **CONVENTIONS AVEC DES POLES DE DIAGNOSTICS LINGUISTIQUES ET DES ORGANISMES DE FORMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION.**

- APPROUVE les conventions avec les organismes de formation et les pôles de diagnostics linguistiques au titre de la loi sur le Revenu Minimum d'Insertion suivantes :

#### **CONVENTIONS DES POLES DE DIAGNOSTICS LINGUISTIQUES ET DES ORGANISMES DE FORMATION**

* ZONE OUEST DIAGNOSTIC INITIAL - LE POLE : .....	35.000,00 €
* ZONE OUEST DIAGNOSTIC DE SUIVI - LE POLE : .....	25.200,00 €
* ZONE EST DIAGNOSTIC INITIAL - GIDEF : .....	36.400,00 €
* ZONE EST DIAGNOSTIC DE SUIVI - GIDEF : .....	25.200,00 €
* ZONE CENTRE DIAGNOSTIC INITIAL - GIDEF : .....	35.000,00 €
* ZONE CENTRE DIAGNOSTIC DE SUIVI - GIDEF : .....	20.160,00 €
* OPERA BLEU - 93008000004 : .....	31.809,00 €
* IRIS - 93008000005 : .....	25.703,00 €

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,  
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-06

### **AVENANTS AUX CONVENTIONS « PROJET DE VILLE RMI 2008-2011 » RELATIVES A L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI ET ALLOCATAIRES DE L'API AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DU BLANC-MESNIL, DRANCY, GAGNY, LES LILAS, LIVRY-GARGAN, NOISY-LE-SEC, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES COMMUNES DE ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE POUR LA GENERALISATION DES POSTES DE PSYCHOLOGUE.**

- APPROUVE les avenants aux conventions « Projet de Ville RMI 2008-2011 » relatives à l'insertion des bénéficiaires du RMI et des allocataires de l'API avec les Centres Communaux d'Action Sociale suivants pour un montant de :

#### **BLANC-MESNIL, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

* soit pour 2008 : 296.388,00 €
* soit pour 2009 : 304.558,00 €
* soit pour 2010 : 312.960,00 €
* soit pour 2011 : 321.601,00 €

#### **DRANCY, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

* soit pour 2008 : 279.575,00 €
* soit pour 2009 : 287.281,00 €
* soit pour 2010 : 295.206,00 €
* soit pour 2011 : 303.357,00 €

#### **GAGNY, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

* soit pour 2008 : 233.640,00 €
* soit pour 2009 : 240.080,00 €
* soit pour 2010 : 246.703,00 €
* soit pour 2011 : 253.515,00 €

**LES LILAS, PSYCHOLOGUE - 0,25 ETP**

- \* soit pour 2008 : 206.432,00 €
- \* soit pour 2009 : 212.123,00 €
- \* soit pour 2010 : 217.975,00 €
- \* soit pour 2011 : 223.994,00 €

**LIVRY-GARGAN, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

- \* soit pour 2008 : 256.320,00 €
- \* soit pour 2009 : 263.386,00 €
- \* soit pour 2010 : 270.652,00 €
- \* soit pour 2011 : 278.124,00 €

**NOISY-LE-SEC, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

- \* soit pour 2008 : 317.441,00 €
- \* soit pour 2009 : 326.191,00 €
- \* soit pour 2010 : 335.190,00 €
- \* soit pour 2011 : 344.445,00 €

**LE PRE SAINT-GERVAIS, PSYCHOLOGUE 0,44 ETP**

- \* soit pour 2008 : 202.397,00 €
- \* soit pour 2009 : 207.977,00 €
- \* soit pour 2010 : 213.714,00 €
- \* soit pour 2011 : 219.614,00 €

- APPROUVE les avenants aux conventions « Projet de Ville RMI 2008-2011 » relatives à l'insertion des bénéficiaires du RMI et des allocataires de l'API avec les communes suivantes pour un montant de :

**ROMAINVILLE, PSYCHOLOGUE 0,44 ETP**

- \* soit pour 2008 : 239.391,00 €
- \* soit pour 2009 : 245.991,00 €
- \* soit pour 2010 : 252.776,00 €
- \* soit pour 2011 : 259.756,00 €

**ROSNY-SOUS-BOIS, PSYCHOLOGUE - 0,5 ETP**

- \* soit pour 2008 : 298.897,00 €
- \* soit pour 2009 : 307.136,00 €
- \* soit pour 2010 : 315.609,00 €
- \* soit pour 2011 : 324.323,00 €

- APPROUVE également l'avenant à la convention «Projet de Ville RMI 2008-2011» relative à l'insertion des bénéficiaires du RMI et des allocataires de l'API la Communauté d'agglomération suivante pour un montant de :

**PLAINE COMMUNE**

- \* soit pour 2008 : 2.687.282,00 €
- \* soit pour 2009 : 2.761.365,00 €
- \* soit pour 2010 : 2.837.539,00 €
- \* soit pour 2011 : 2.915.890,00 €

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,  
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-07

**CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'APPUI SOCIAL INDIVIDUALISE (ASI) EN FAVEUR DES ALLOCATAIRES DU RMI ET DE LEURS AYANTS DROIT POUR L'ANNEE 2008.**

- APPROUVE les conventions entre le Département et les organismes mentionnés en annexe,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

**ANNEXE**

**LISTE DES STRUCTURES REALISANT DES MESURES ASI 2008**

**1 - ACCORD**

\* Adresse du lieu ASI : 21/23, avenue de la Division Leclerc - 93150 Le Blanc-Mesnil

\* Nombre de mesures : 25

\* montant : 20.000 €

**2 - AGIFORME**

\* Adresse du lieu ASI : Maison de Quartier des Courtilières - Avenue des Courtilières - 93500 Pantin

\* Nombre de mesures : 20

\* montant : 16.000 €

**3 - AIDE AU CHOIX DE VIE**

\* Adresse du lieu ASI : 53, avenue Pasteur - 93100 Montreuil-sous-Bois

\* Nombre de mesures : 35

\* montant : 28.000 €

**4 - AIDES ANTENNE SEINE-SAINT-DENIS**

\* Adresse du lieu ASI : 51 rue de Brément - 93130 NOISY-LE-SEC

\* Nombre de mesures : 25

\* montant : 20.000 €

**5 - AMANA**

\* Adresse du lieu ASI : 62 Avenue de la République - 93300 AUBERVILLIERS

\* Nombre de mesures : 12

\* montant : 9.600 €

**6 - APEIS**

\* Adresse du lieu ASI : 117, rue du Docteur BAUER - 93400 SAINT-OUEN

\* Nombre de mesures : 50

\* montant : 40.000 €

**7 - APIJ**

\* Adresse du lieu ASI : Place Youri Gagarine - 93200 SAINT-DENIS

\* Nombre de mesures : 25

\* montant : 20.000 €

**8 - AURORE**

\* Adresse du lieu ASI : Les jardins biologiques d'insertion du Pont Blanc - Allée des Chèvrefeuilles - 93270 SEVRAN

\* Nombre de mesures : 20

\* montant : 16.000 €

**9 - ASTROLABE FORMATION**

- \* Adresse du lieu ASI : 7, avenue François Coppé - 93250 Villemomble
- \* Nombre de mesures : 30
- \* montant : 24.000 €

**10 - CULTURE ET SOLIDARITE**

- \* Adresse du lieu ASI : 2, place Pablo Picasso - 93160 NOISY-LE-GRAND
- \* Nombre de mesures : 20
- \* montant : 16.000 €

**11 - ENERGIE**

- \* Adresse du lieu ASI : 225, allée de Montfermeil - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
- \* Nombre de mesures : 15
- \* montant : 12.000 €

**12 - Esp 93**

- \* Adresse du lieu ASI : 24-28, rue de l'Église - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
- \* Nombre de mesures : 85
- \* montant : 68.000 €

**13 - FIDE**

- \* Adresse du lieu ASI : 1 allée des myosotis - cité des Moulins Gémeaux - 93200 SAINT-DENIS
- \* Nombre de mesures : 25
- \* montant : 20.000 €

**14 - ICE**

- \* Adresse du lieu ASI : Mairie annexe du Champy - Place de la Fraternité - 93160 NOISY-LE-GRAND
- \* Nombre de mesures : 25
- \* montant : 20.000 €

**15 - IRIS**

- \* Adresse du lieu ASI : 4, cours de la République - 93140 BONDY
- \* Nombre de mesures : 75
- \* montant : 60.000 €

**16 - JADE**

- \* Adresse du lieu ASI : 145 rue Rateau - 93120 LA COURNEUVE
- \* Nombre de mesures : 35
- \* montant : 28.000 €

**17 - LA CONTREMARQUE**

- \* Adresse du lieu ASI : Allée JF Champollion - Rez de Parking - 93130 NOISY-LE-SEC
- \* Nombre de mesures : 35
- \* montant : 28.000 €

**18 - MENAGE SERVICES**

- \* Adresse du lieu ASI : 94-106 rue Blaise Pascal - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- \* Nombre de mesures : 30
- \* montant : 24.000 €



**19 - MOSAIQUES IDF**

- \* Adresse du lieu ASI : 1 rue du 8 mai 1945 - 93260 LES LILAS
- \* Nombre de mesures : 45
- \* montant : 36.000 €

**20 - M2E EMPLOI**

- \* Adresse du lieu ASI : 1 rue Auguste Renoir - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- \* Nombre de mesures : 40
- \* montant : 32.000 €

**21 - SAs 93**

- \* Adresse du lieu ASI : Maison « Solidarité - Travail » - 44, rue de Paris - Boîte Postale 03 - 93261 LES LILAS Cedex 01
- \* Nombre de mesures : 35
- \* montant : 28.000 €

**22 - SFM AD**

- \* Adresse du lieu ASI : 7, rue Lamartine - 93240 STAINS
- \* Nombre de mesures : 30
- \* montant : 24.000 €

**23 - SOL EN SI**

- \* Adresse du lieu ASI : 24 rue du Lieutenant Lebrun - 93000 BOBIGNY
- \* Nombre de mesures : 18
- \* montant : 14.400 €

**24 - LADOMIFA**

- \* Adresse du lieu ASI : 42 rue Alexis Lepère - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
- \* Nombre de mesures : 20
- \* montant : 16.000 €

**TOTAL (775 mesures) : 620.000 €**

## SPORT

**DÉLIBÉRATION N° 07-02****PROJET DE REALISATION DE TROIS TERRAINS EN GAZON SYNTHETIQUE SUR LE STADE DEPARTEMENTAL DE LA MOTTE A BOBIGNY.**

- APPROUVE le projet d'études liées au stade départemental de La Motte,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 07-03****AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ROMAINVILLE POUR LA REALISATION DE LA LUDOTHEQUE INTEGREE DANS LE COMPLEXE MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DE L'ENFANCE ».**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement complémentaire de 26.635,68 € à la commune de Romainville, portant ainsi l'aide globale à ce projet à 45.000 €,
- APPROUVE l'avenant entre le Département et la commune de Romainville pour la réalisation de la Ludothèque, cité Marcel Cachin,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

## JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-01

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT POUR UN INTERVENANT A LA PLATEFORME DES DROITS DE L'ENFANT ET DES JEUNES LE 16 OCTOBRE 2008.**

- DECIDE la prise en charge des frais afférents au transport et à l'hébergement de M. Kamel FILALI pour sa participation à la plateforme des Droits de l'enfant et des jeunes du 16 octobre 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

## COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

**DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLEGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.**

- ATTRIBUE aux collèges ci-après :

**A - Dotations complémentaires de fonctionnement :**

Collège Gabriel Péri à Aubervilliers .....	3.709,00 €
Collège Jean Zay à Bondy .....	650,00 €
Collège Anatole France à Drancy .....	4.000,00 €
Collège Robespierre à Epinay-sur-Seine .....	23.463,00 €
Collège Jean Vilar à La Courneuve .....	9.546,00 €
Collège Lucie Aubrac à Livry-Gargan .....	10.000,00 €
Collège Jean Jaurès à Montfermeil .....	2.000,00 €
Collège Jean Moulin à Montreuil-sous-Bois .....	17.552,00 €
Collège Fabien à Montreuil-sous-Bois .....	2.400,00 €
Collège Colonel Fabien à Saint-Denis .....	4.950,46 €
Collège Joséphine Baker à Saint-Ouen .....	28.875,00 €
Collège Les Mousseaux à Villepinte .....	4.000,00 €

**TOTAL : 111.145,46 €**

**B - Dotations de fonctionnement pour le nettoyage des surfaces vitrées :**

Collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois .....	5.953,00 €
Collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois .....	2.631,00 €
Collège Pierre Sémard à Bobigny .....	4.949,00 €

**TOTAL : 13.533,00 €**

**C - Compensation tarifaire pour la restauration :**

Collège Pierre Brossolette à Bondy .....	21.344,00 €
Collège Henri Sellier à Bondy .....	12.173,00 €
Collège Marcelin Berthelot à Montreuil-sous-Bois .....	14.574,00 €

**TOTAL : 48.091,00 €**

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION SALON DE L'INTELLIGENCE DE LA MAIN ET DE LA TECHNOLOGIE POUR LEUR 12<sup>E</sup> SALON « LES METIERS ET LES FORMATIONS DU PATRIMOINE ET DE LA TECHNOLOGIE ».**

- ATTRIBUE une subvention de 2.000 € à l'Association « Salon de l'intelligence de la main et de la technologie » sise Parc du Souvenir E. Fouchard à CHELLES,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT****DÉLIBÉRATION N° 03-01**

**PARTICIPATION FINANCIERE A APPORTER A LA COMMUNE DE BOBIGNY POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE ET D'INSERTION URBAINE D'UN POLE BTP - VALORISATION DES DECHETS SUR LE SITE DE PANTIN TRIAGE A BOBIGNY.**

- APPROUVE la convention de financement de l'étude relative à la faisabilité économique d'un pôle BTP et valorisation des déchets à Bobigny,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- DECIDE l'attribution à la Commune de Bobigny d'une subvention de 6.000 € TTC pour la réalisation de cette étude,
- PRECISE que le crédit correspondant à cette subvention figure au chapitre 204 du budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 10-01**

**DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION «PROFESSION BANLIEUE» POUR L'ANNEE 2008.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Profession Banlieue » 15, rue Catulienne à Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 80.000 € à l'association « Profession Banlieue » pour l'année 2008,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 10-02**

**AIDE DU CONSEIL GENERAL A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS AVEC DES BAILLEURS SOCIAUX.**

- APPROUVE l'attribution des subventions, pour un montant total de 556.000 €, aux organismes suivants sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces justifiant le respect des principes de l'aide départementale :

\* Organisme : France HABITATION

\* Nom de l'opération : Impasse Chaudron - Rue Proudhon

\* Commune : SAINT-DENIS

\* Nombre de logements : 11

\* Montant : 55.000 €

\* Organisme : LOGICIL

\* Nom de l'opération : 3 rue Marie Dubois

\* Commune : SAINT-DENIS

\* Nombre de logements : 7

\* Montant : 35.000 €

\* Organisme : FREHA

\* Nom de l'opération : 35 boulevard Rouget de Lisle

\* Commune : MONTREUIL

\* Nombre de logements : 14

\* Montant : 77.000 €

\* Organisme : FREHA

\* Nom de l'opération : 7/9 rue Victor Hugo

\* Commune : MONTREUIL

\* Nombre de logements : 11

\* Montant : 60.500 €

\* Organisme : France HABITATION  
\* Nom de l'opération : 60 avenue de la République  
\* Commune : EPINAY-SUR-SEINE  
\* Nombre de logements : 19  
\* Montant : 95.000 €

\* Organisme : IMMOBILIERE 3F  
\* Nom de l'opération : 25/27 boulevard Gutenberg  
\* Commune : LIVRY-GARGAN  
\* Nombre de logements : 22  
\* Montant : 110.000 €

\* Organisme : IMMOBILIERE 3F  
\* Nom de l'opération : 100/102 avenue Emile Cossoneau  
\* Commune : NOISY-LE-GRAND  
\* Nombre de logements : 17  
\* Montant : 85.000 €

\* Organisme : France HABITATION  
\* Nom de l'opération : 3 rue Gabrielle Jossierand  
\* Commune : PANTIN  
\* Nombre de logements : 7  
\* Montant : 38.500 €

**TOTAL (108 logements) : 556.000 €**

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les organismes désignés ci-dessus,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIETES DEGRADEES » (OPAH-CD) - ATTRIBUTION D'AIDES DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ) A LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE.**

- APPROUVE l'attribution d'aides, pour un montant de 535 739,00 €, prises en charge par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis, selon le tableau ci-annexé,
- PREND ACTE de l'attribution par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune d'aides au bénéfice d'une personne morale pour un montant total de 360 430,00 €,
- DECIDE l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice de 9 personnes morales pour un montant total de 175 309,00 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

**ANNEXE**  
**AIDES PRISES EN CHARGE PAR PLAINE COMMUNE**

- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires
- \* adresse : 2-4 rue Lacépède
- \* type de travaux : Ravalement, Menuiserie, Etanchéité, Sécurité incendie caves + Portes hall
- \* montant : 360.430,00 €

**TOTAL : 360.430,00 €**

**AIDES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E11
- \* adresse : 2-4 rue Lacépède
- \* type de travaux : Ascenseur
- \* montant : 68.323,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E21
- \* adresse : 10-12 rue de Paris
- \* type de travaux : Pré-diagnostic énergétique
- \* montant : 2.033,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E21
- \* adresse : 10-12 rue de Paris
- \* type de travaux : Travaux urgence - Terrasse
- \* montant : 5.697,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E21
- \* adresse : 10-12 rue de Paris
- \* type de travaux : Ascenseur
- \* montant : 52.892,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E33
- \* adresse : 22 rue de Quétigny et 1-3 allée Caquineau
- \* type de travaux : Pré-diagnostic énergétique
- \* montant : 2.033,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E36
- \* adresse : 2-12 rue Quétigny et 2-4 allée Caquineau
- \* type de travaux : Ascenseur
- \* montant : 10.867,00 €
  
- \* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E38
- \* adresse : 75 à 81 rue de Paris
- \* type de travaux : Géomètre
- \* montant : 5.000,00 €

\* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E38  
\* adresse : 75 à 81 rue de Paris  
\* type de travaux : Pré-diagnostic énergétique  
\* montant : 1.991,00 €

\* bénéficiaire : Syndicat des copropriétaires E38  
\* adresse : 75 à 81 rue de Paris  
\* type de travaux : Ascenseur  
\* montant : 26.473,00 €

**TOTAL : 175.309,00 €**

### ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-05/1

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° ET 2007024 AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVE 93 » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN ».**

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention n° ET 2007024 entre l'association « Initiative 93 » et le Département dans le cadre du programme « Emplois-tremplin » pour un poste de « conseiller création/reprise d'entreprise »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05/2

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMI » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN ».**

- APPROUVE la convention entre l'association « AMI » (Ateliers Mutualisés pour un usage social de l'Information) et le Département relative aux « emplois-tremplin » pour les postes de « Chargé de développement » et « Responsable administratif et financier »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05/3

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « INSER'ECO 93 » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN ».**

- APPROUVE la convention entre l'association « Inser'éco 93 » et le Département relative aux « emplois-tremplin » pour un poste de « Chargé de projets »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05/4

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPETENCES EMPLOI » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMLIN ».**

- APPROUVE la convention entre l'association « Compétences emploi » et le Département relative aux « emplois-tremplin » pour un poste de « Chargé d'animation »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur le budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-08

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE-SAINT-DENIS » - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

- APPROUVE la convention avec l'association « Ecole de la deuxième Chance en Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 € au titre de l'année 2008,
- DECIDE, compte tenu d'un acompte de 150.000 € d'ores et déjà versé, de procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour 2008 soit 150.000 €,
- DECIDE d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 € au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-09

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ALLOUER A INNOTECH AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association INNOTECH relatif au solde de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant,
- DECIDE d'allouer à INNOTECH une subvention de fonctionnement de 540.000 € pour l'année 2008,
- DECIDE de verser à INNOTECH 215.000 €, compte tenu de l'acompte de 325.000 € déjà versé,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## DÉLIBÉRATION N° 02-04

**ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES RUES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION.**

- APPROUVE les objectifs du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) des rues départementales et les termes de l'étude,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette étude auprès du Conseil régional,
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-02

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PERMANENTE ET TEMPORAIRE SUR LES RUES DEPARTEMENTALES - 2 LOTS.**

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 10,33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour la passation des marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans, relatifs à la fourniture et à la pose de matériels et de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente sur les rues départementales et dont les montants sont fixés comme suit :

\* lot n° 1

minimum : 250.000 € TTC - maximum : 1.000.000 € TTC,

\* lot n° 2

minimum : 200.000 € TTC - maximum : 800.000 € TTC,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises des deux marches relatifs à la fourniture et à la pose de matériels et de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente sur les rues départementales,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-03

**RD 40 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DAGUERRE ET L'AVENUE PABLO NERUDA AU BLANC-MESNIL ET A AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.**

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du carrefour de l'avenue Pablo Neruda et de la rue Jacques Daguerre au Blanc-Mesnil et à Aulnay-sous-Bois,
- INDIVIDUALISE l'opération à 2.150.000 €, au titre de la sécurité routière,
- SOLLICITE des partenaires habituels les subventions les plus élevées possible,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-04

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT – AVENANT N° 15 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AUX ACTIVITES DU PARC DE L'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2008.**

- APPROUVE l'avenant n° 15 à la convention passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat relative à la gestion et aux activités du parc départemental de l'équipement pour l'année 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant n° 15, au nom et pour le compte du Départemental,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

## EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

## DÉLIBÉRATION N° 02-01

**AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET A LA REPARATION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DE SECURITE DE LA DEA.**

- AUTORISE l'avenant au marché n° 0600221 relatif à l'entretien et à la réparation des moyens de communication et de sécurité de la DEA,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant,
- AUTORISE l'intégration du bordereau de prix supplémentaires relatif à la partie visites des installations mécaniques et leur remise en état ainsi que des accessoires nécessaires à l'utilisation de portatifs antidéflagrants,
- APPROUVE les prix du bordereau de prix supplémentaires négociés avec l'Entreprise AUTOMATISMES SEGUIN,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette part de marché, seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 02-02

**ETUDE HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA RENEUSE.**

- APPROUVE la convention entre le Département et la Commune de Mitry-Mory ayant pour objet de fixer les dispositions techniques et financières relatives à la mise en œuvre de l'étude du bassin versant amont de la Reneuse,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 02-05

**OFFRES DE CONCOURS RELATIVES A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR D XI BOULEVARD FOCH A EPINAY-SUR-SEINE, RUE SUGER ET DE LA BRICHE A SAINT-DENIS, ET A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU COLLECTEUR PANTIN LA BRICHE RUE ANATOLE FRANCE, RASPAIL ET KRUGER A LA COURNEUVE.**

- APPROUVE le principe et les modalités de la convention d'offre de concours relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur D XI boulevard Foch à Epinay-sur-seine, et rues Suger et de La Briche à Saint-Denis,
- APPROUVE le principe et les modalités de la convention d'offre de concours relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur unitaire diamètre 2750 Pantin La Briche situé rues Anatole France, Raspail et Kruger à La Courneuve,



- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, deux conventions d'offre de concours, l'une relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur D XI boulevard Foch à Epinay-sur-seine, et rues Suger et de La Briche à Saint-Denis et tout document y afférent et l'autre relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur unitaire diamètre 2.75 Pantin La Briche situé rues Anatole France, Raspail et Kruger à la Courneuve et tout document y afférent.

**DÉLIBÉRATION N° 02-06****TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL ALLEE ROMAIN ROLLAND A CLICHY-SOUS-BOIS - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE DEPARTEMENT.**

- APPROUVE la réalisation de travaux de déplacement d'un regard et de remise à niveau de six regards d'accès au réseau d'assainissement situé à Clichy-sous-Bois, allée Romain Rolland,
- APPROUVE la convention à intervenir avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que des dépenses et recettes à provenir de cette convention seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

### BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

**DÉLIBÉRATION N° 01-02****PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS POUR 2008.**

- APPROUVE les opérations à réaliser dans les bâtiments administratifs, pour un montant total de 1.760.000 E TTC, dont :
  - \* 650.000 € TTC pour les travaux de chauffage,
  - \* 1.110.000 € TTC pour les travaux d'aménagement, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

**ANNEXE****TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS 2008****CHAUFFAGE**

- \* bâtiment : Préfecture/Hôtel du Département
- \* proposition de réalisation de travaux : Remplacement d'équipements communs dans la centrale technique située au 2° sous-sol du bâtiment Hôtel du Département/Préfecture
- \* montant : 650.000 € TTC

**SOUS-TOTAL = 650.000 € TTC****AMENAGEMENT**

- \* bâtiment : Bâtiments administratifs
- \* proposition de réalisation de travaux : Réaménagement des locaux libérés par les directions et services emménageant dans l'immeuble Européen II.
- \* montant : 210.000 € TTC

\* bâtiment : Préfecture/Hôtel du Département

\* proposition de réalisation de travaux : Rénovation de la salle des séances du Conseil général

\* montant : 900.000 € TTC

**SOUS-TOTAL = 1.110.000 € TTC**

**TOTAL GENERAL = 1.760.000 € TTC**

### ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-03

**PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS : LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO), CENTRE ORNITHOLOGIQUE D'ILE-DE-FRANCE (CORIF), OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT (OPIE), SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE (SMF).**

- APPROUVE l'avenant à la convention n° 2006-01-095 du 5 octobre 2006 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) La Corderie Royale - 17305 ROCHEFORT CEDEX, fixant le montant de la soulte financière à 50.000 € au titre de l'année 2008,
- APPROUVE la convention de coopération avec le Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF) Maison de l'Oiseau Parc Forestier, allée Burlot - 93410 VAUJOURS, fixant le montant de la soulte financière à 41.724 €, au titre de l'année 2008,
- APPROUVE la convention de coopération avec l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) La Minière - 78280 GUYANCOURT, fixant le montant de la soulte financière à 28.700 € au titre de l'année 2008,
- APPROUVE la convention de coopération avec la Société Mycologique de France (SMF) 20 rue Rottembourg - 75012 PARIS fixant le montant de la subvention à 13.000 € pour l'année 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental et ses annexes.

DÉLIBÉRATION N° 02-07

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PREFIGURATION DE LA MAISON DE LA RURBANITE SUR LES COTEAUX DE L'AULNOYE AVEC LA COMMUNE DE COUBRON.**

- ALLOUE à la commune de Coubron une subvention de fonctionnement de 29.000 € pour la réalisation du projet de préfiguration de la Maison de la Rurbanité,
- APPROUVE la convention de coopération d'une durée de 3 ans à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Coubron fixant le montant de cette subvention à 29.000 € pour l'année 2008,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits figurant au budget départemental et ses annexes.

### AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) POUR L'ANNEE 2008.**

- DECIDE le renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- DECIDE du paiement de l'adhésion au titre de l'année 2008 pour un montant de 9.238 €,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-03

**COTISATION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE - EUROPE (IDFE) AU TITRE DE L'ANNEE 2008.**

- DECIDE d'attribuer à l'association Ile-de-France-Europe la somme de 68.000 € correspondant à la cotisation du Département au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-06

**SUBVENTION A PERCEVOIR DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES POUR LE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE HAI DUONG (VIETNAM).**

- AUTORISE le Département à percevoir une subvention du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de 80.018 € pour la mise en oeuvre du projet «Formation des experts et management des systèmes d'information et en sécurité informatique» de la Province de Hai Duong (Vietnam) au titre de l'année 2008,
- PRECISE que le montant de la recette sera inscrit au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-07

**SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) ROBERT BALLANGER D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LA POLYCLINIQUE DE LA PROVINCE DE HAI DUONG (VIETNAM).**

- PREND en charge les dépenses de déplacement et de séjour au Vietnam de Messieurs Jean-Luc DELASSUS et Thierry GUEROUT, médecins au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, dans la période du 17 au 26 novembre 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

# Arrêtés

## ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Arrête n° 2008-341 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Claude LEGRAND, ingénieur principal, chef du service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Claude LEGRAND, Ingénieur principal, Chef du Service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

**IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-272 en date du 31 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Claude LEGRAND,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-342 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal GODARD, technicien supérieur chef, chef du bureau des bâtiments sociaux au service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la direction des bâtiments départementaux,**

Arrête :

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Pascal GODARD, Technicien supérieur chef, Chef du Bureau des bâtiments sociaux au Service des bâtiments administratifs déconcentrés, sociaux et culturels à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

**II - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

**III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,

b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,

c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-307 en date du 18 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Pascal GODARD,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-343 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Hassen BOUSLIMI, ingénieur principal contractuel, chef du service des sites centraux et de la maintenance à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Hassen BOUSLIMI, Ingénieur principal contractuel, Chef du Service des sites centraux et de la maintenance à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :
  - 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
  - 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
  - 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

### **IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-355 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Hassen BOUSLIMI,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-344 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre AUDOUSSET, ingénieur principal, chef du bureau diagnostic et travaux au service des sites centraux et de la maintenance à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Jean-Pierre AUDOUSSET, Ingénieur principal, Chef du Bureau diagnostic et travaux au Service des sites centraux et de la maintenance à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,

2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,



- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-356 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre AUDOUSSET,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-345 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Roland GIBIERGE, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau d'exploitation au service des sites centraux et de la maintenance à la direction des bâtiments départementaux,**

Arrête :

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Roland GIBIERGE, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du Bureau d'exploitation au Service des sites centraux et de la maintenance à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :
  - 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
  - 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
  - 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

### **IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-333 en date du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Roland GIBIERGE,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-346 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Roger REBUCCI, directeur territorial, chef du service administratif et financier à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Roger REBUCCI, Directeur territorial, Chef du Service administratif et financier à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,

2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

### **IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-310 en date du 18 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Roger REBUCCI,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général**  
**Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-347 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Lionel CHABOT, ingénieur en chef de classe normale, chef du service ingénierie et développement à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Lionel CHABOT, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du Service ingénierie et développement à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :
  - 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
  - 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
  - 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

### **IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-271 en date du 31 juillet 2006 donnant délégation de signature à M. Lionel CHABOT,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-349 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe LAPALUS, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau des constructions neuves et rénovations au service ingénierie et développement à la direction des bâtiments départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Philippe LAPALUS, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du Bureau des constructions neuves et rénovations au Service ingénierie et développement à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,

2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-012 en date du 16 janvier 2008 donnant délégation de signature de M. Philippe LAPALUS,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-350 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Brigitte CHATELIER, conseiller socio-éducatif, responsable de l'agence de placement familial de Montreuil-sur-Mer à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mme Brigitte CHATELIER, Conseiller socio-éducatif, Responsable de l'Agence de placement familial de Montreuil-sur-Mer à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière de budget et de comptabilité**

a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) toutes décisions concernant l'accueil des enfants chez les assistant(e)s maternel(le)s qui dépendent de l'Agence de placement familial de Montreuil-sur-Mer,

b) les montants exceptionnels et les états des sommes dues aux assistant(e)s maternel(le)s dans la limite des engagements,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-626 en date du 21 septembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Brigitte CHATELIER,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**



**Arrêté n° 2008-351 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine WALPEN, directeur territorial, directrice adjointe des services d'archives départementaux,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à Mme Ghislaine WALPEN, Directeur territorial, Directrice adjointe des services d'archives départementaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume NAHON, Directeur des services d'archives départementaux :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :

- 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,
- 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-216 en date du 24 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine WALPEN,

**Art. 3.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-352 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature a Mlle Patricia DELICATA, conseiller socio-éducatif territorial principal, responsable adjointe de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mlle Patricia DELICATA, Conseiller socio-éducatif territorial principal, Responsable adjointe de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

**II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

**Art. 2.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-353 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Anny BENOIT, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mme Anny BENOIT, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

**II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-116 en date du 18 avril 2005 donnant délégation de signature à Mme Anny BENOIT,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-354 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Géraldine GRANDMAIRE, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mme Géraldine GRANDMAIRE, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

**II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

**Art. 2.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2008-355 du 18 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MICHEL, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription à la cellule de soutien du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à M. Jean-Pierre MICHEL, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription à la cellule de soutien du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

### **II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-301 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MICHEL,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 avril 2008.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2008-361 du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Claude REVEILLERE, technicien territorial supérieur chef, chef du service administratif et financier à la direction de la voirie et des déplacements,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Claude REVEILLERE, Technicien territorial supérieur chef, Chef du Service administratif et financier à la Direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :
  - 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
  - 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
  - 3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 € et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSTES, Directeur de la voirie et des déplacements,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,
- e) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

### **III - En matière de gestion du domaine public départemental**

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- c) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la Direction,
- d) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- e) la délivrance des renseignements ou arrêtés d'alignements à la limite des emprises des rues départementales,
- f) l'autorisation de travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement,

**IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux**

- a) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes,
- b) la mainlevée des cautions ou garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales,
- c) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- d) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- e) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement consentie conformément aux articles 91 du Code de commerce et 2075 du Code civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-170 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Claude REVEILLERE,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

**Le président du conseil général**  
**Claude BARTOLONE**

**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté n° 2008-348 du 16 avril 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer occupationnel de jour « Isabelle » de l'association LEHELTA (Les Enfants Handicapés Et Leurs Amis), 53, rue Auguste Delaune à BOBIGNY,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le prix de journée 2008 applicable aux adultes handicapés admis au foyer occupationnel de jour « Isabelle » 51-55, rue Auguste Delaune 93000 Bobigny, géré par l'association LEHELTA, est fixé à : **112,23 €**,  
Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> avril 2008**,

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 112,23 € compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er avril 2008,

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2008-356 du 21 avril 2008 fixant le prix de journée 2008 du centre de jour Les Richardets, 1, rue des Hêtres, à Noisy-Le-Grand,**

Arrête :

**Article premier.** - Le prix de journée 2008 applicable aux adultes handicapés admis au centre de jour pour adultes handicapés - 1, rue des Hêtres à Noisy-Le-Grand, géré par l'association du Groupement des Infirmes Moteurs Cérébraux (G.I.M.C.), est fixé à : 186,90 €,

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> mai 2008**,

**Art. 2.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 3.** – La directrice générale des services départementaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2008-357 du 21 avril 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer d'accueil médicalisé 59, avenue des Verveines à MONTFERMEIL et 5 bis, rue Marcellin Berthelot à VILLEMOMBLE, géré par l'association ARPEI,**

Arrête :

**Article premier.** - Les prix de journée 2008 applicables aux adultes handicapés admis à la résidence spécialisée à MONTFERMEIL et à VILLEMOMBLE, gérée par l'Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés, sont fixés :

- pour l'internat à : 154,69 €,
- pour l'accueil de jour à 100 €,

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> avril 2008**,

**Art. 2.** – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005\_1477 du 1er décembre 2005, compte tenu d'une date d'effet au 1er avril 2008 et de la facturation du 1er trimestre 2008 au tarif 2007,

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**



**Arrêté n° 2008-358 du 21 avril 2008 fixant le prix de journée 2008 du foyer de vie « Les Bruyères » à TREMBLAY-EN-FRANCE,**

Arrête :

**Article premier.** - Les prix de journée applicables aux adultes handicapés admis au foyer de vie « Les Bruyères » 26, route de Roissy à TREMBLAY-EN-FRANCE, géré par l'association Arc-en-Ciel, sont fixés à :

Externat : 168,16 €,

Internat : 227,44 €,

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> avril 2008**,

**Art. 2.** – Conformément aux termes de l'Article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2008 est proposé à 168,16 € pour l'externat et à 227,44 € pour l'internat, compte tenu d'une date d'effet prévue le 1er avril 2008 et de la prise en compte de la facturation du 1er trimestre 2008 au tarif 2007,

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2008-359 du 21 avril 2008 fixant les prix de journée 2008 du logement foyer «Maria Valtat», 27/27BIS, rue Marcel Alizard, 93150 LE BLANC-MESNIL,**

Arrête :

**Article premier** - Les propositions budgétaires pour l'année 2008 présentées par le centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil pour le logement foyer " Maria Valtat ", rue Marcel Alizard au BLANC-MESNIL sont entérinées,

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2008** :

20,69 € (vingt euros soixante neuf centimes) pour les F1,

25,45 € (vingt cinq euros quarante cinq centimes) pour les F1 bis,

**Art. 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

**Art. 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 5.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2008-360 du 21 avril 2008 fixant les tarifs dépendance 2008 de la résidence « Villa des Fleurs », sise 33, avenue Léon Jouhaux à SEVRAN,**

Arrête :

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2008, présentées par la résidence « Villa des Fleurs », sise, 33, rue Léon Jouhaux à SEVRAN, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2008, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement, sont fixés comme suit à compter du **1er mai 2008** :

- GIR 1-2 : 16,81 € (seize euros quatre vingt un centimes),
- GIR 3-4 : 10,66 € (dix euros soixante six centimes),
- GIR 5-6 : 4,52 € (quatre euros cinquante deux centimes),

**Art. 3.** - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet,

**Art. 4.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 5.** – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratif du Département*.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2008.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**RAAD N° 2008-22 du 4 novembre 2008**

*Conception/réalisation : SACG*

*Pour copie certifiée conforme :*

*le directeur général des services départementaux*

*Philippe Yvin*

*photocopie : service de reprographie interne*

*ISSN : 0761 - 1142*

*Abonnement : 38,11 €/an*

*Adresser les demandes à :*

*M. le Président du Conseil général*

*Secrétariat administratif du Conseil général*

*Hôtel du Département*

*BP 193 - 93003 Bobigny cedex*

*Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>*

*Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD*

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419